



CHAMBRINFO 28



WWW.EURE-ET-LOIR.CHAMBRES-AGRICULTURE.FR

> FERTILISATION

Cinq conseils pour être dans les clous de la réglementation

Raisonnement la fertilisation est stratégique d'un point de vue économique, mais il est également nécessaire, au niveau réglementaire, d'adopter les bons réflexes. Focus sur cinq conseils pour plus de sérénité face à la réglementation relative à la directive Nitrates.

Alors que chaque début d'année rime avec reliquats azotés, il s'avère opportun de rappeler certains points essentiels pour se conformer aux règles en vigueur et appréhender de manière plus sereine un éventuel contrôle administratif, notamment dans le cadre de la directive Nitrates.

Réaliser suffisamment de prélèvements pour les reliquats azotés

La directive Nitrates impose un nombre minimum de Reliquats azotés en sortie d'hiver (RSH) à réaliser sur l'exploitation. Ce nombre dépend de plusieurs paramètres tels que la surface de l'exploitation en Scop ou l'appartenance ou non à une Zone d'action renforcée (ZAR). Il faut également tenir compte de certaines pratiques, comme l'épandage d'effluents de type 2 (fientes de poules, boues, produits issus de

la méthanisation...). « Au-delà de l'aspect réglementaire, un reliquat permet un calcul de dose plus précis que le recours aux moyennes de reliquats départementales », spécifie Jean-Baptiste Gratecap, conseiller spécialisé à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.

Ne pas faire l'impasse sur le 3^e horizon

Les prélèvements doivent être réalisés sur trois niveaux car, en cas de contrôle, la cohérence est vérifiée entre le type de sol déclaré, le nombre d'horizons prélevés sur la parcelle et le rendement. Avec la directive Nitrates, le troisième horizon doit donc être respecté pour les reliquats d'azote. Le prélèvement doit être effectué sur la profondeur exploitable par les racines, qui dépend du type de sol et de la culture. Faire l'impasse sur le troisième horizon peut donc être pénalisant. En outre, l'azote en profondeur représente des économies d'engrais souvent non négligeables.

Effectuer ses pesées colza

Pour le colza, la prise en compte de la biomasse est obligatoire et s'effectue au moyen de la pesée



en sortie d'hiver sur chaque flôt cultural. Cette pesée peut s'effectuer manuellement ou à l'aide d'un outil agréé.

Calculer ses objectifs de rendement de manière précise

La règle pour calculer la référence de rendement de l'exploitation pour une même culture repose sur la moyenne des rendements obtenus sur les cinq dernières années, après avoir exclu la valeur maximale et la valeur minimale. « Il est recommandé d'adapter les objectifs de rendement aux potentiels des sols », conseille Jean-Baptiste Gratecap.

Néanmoins, la moyenne de l'exploitation devra correspondre à la référence précédemment exposée.

Compléter son plan de fumure et son cahier d'épandage

Le calcul de la dose d'azote à apporter doit être renseigné dans le plan prévisionnel de fumure. Ce dernier est exigible au plus tard au 15 mars pour les cultures d'automne et les cultures pérennes, au 30 avril pour les cultures de printemps semées avant le 30 avril, et quinze jours après le semis lorsqu'il est effectué après le 1^{er} mai.

> POUR ALLER PLUS LOIN...

Toutes les précisions réglementaires relatives à la Directive nitrates font l'objet d'une **notice actualisée** chaque année et accessible en téléchargement sur le site web de la Chambre d'agriculture 28 ainsi qu'une **calculatrice d'objectifs** de rendement : <https://urlz.fr/oPht>.

Pour avoir une idée plus précise du déroulé d'un contrôle, n'hésitez pas à participer à une **mise en pratique pédagogique correspondant à un contrôle azote et phytos** au lycée agricole de La Saussaye mardi 13 février prochain.

> Une nouvelle directive Nitrates en 2024

La nouvelle mouture de la directive Nitrates est en phase de finalisation (elle n'est pas signée à ce jour et est donc décalée).

> BRÈVES

Caroline Dorese, conseillère spécialisée en agriculture de précision et numérique

Diplômée d'un master Biologie, agrosociétés de l'Institut agro Rennes-Angers, Caroline Dorese est arrivée au sein du service Conseil agronomie expérimentation, environnement de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir le 2 octobre dernier en remplacement de Paul Brillault. Conseillère spécialisée en agriculture de précision et numérique, elle prend en charge le conseil des prestations d'agriculture de précision de la Chambre d'agriculture (MesSatimages pour le pilotage de la fertilisation azotée, etc.).



CONTACT :

Caroline Dorese
Tél. 07.64.36.60.82
c.dorese@eure-et-loir.chambagri.fr

Compensation collective agricole : un AMI pour financer vos projets

L'association Adel, qui gère le fonds de compensation collective agricole départemental, publie son premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Vous avez un projet agricole collectif et vous recherchez des financements ? Rendez-vous sur le site Internet d'Adel pour candidater : <https://adel28.fr>

Osez le lin oléagineux de printemps en 2024

Vous cherchez à allonger votre rotation ou trouver une culture de printemps ? Le lin oléagineux, très bon précédent pour le blé, est fait pour vous ! Pour la récolte 2024, Graine de lin 28 (association de producteurs), est à la recherche de nouveaux producteurs pour la filière Bleu-blanc-cœur. Vous bénéficierez d'un suivi technique du semis jusqu'à la récolte. Lancez-vous, la commande des semences est encore possible.

CONTACT :

Aude Le Goff - Tél. 06.84.98.97.15
a.legoff@eure-et-loir.chambagri.fr

À quel prix vendre son produit fermier ?

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir vous propose, les 12 et 13 février, une formation pour calculer les prix de revient de ses productions pour améliorer ses marges. Inscrivez-vous vite via bit.ly/4b0dBjD

